



## REGLEMENT FINANCIER DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH DE TIVOLI (école, collège, lycée)<sup>1</sup>

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, et les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (projets pédagogiques, éducatifs et pastoral). Concrètement, elle permet de financer ce qui n'est pas pris en charge par l'Etat et qui va au-delà de l'enseignement. Une partie de la contribution est reversée au profit de l'organisation de l'enseignement catholique local, diocésain, national.

**Le système de péréquation** est pratiqué par l'établissement dans un souci d'ouverture aux autres et de solidarité. Pour information, vous trouverez ci-dessous le principe du calcul de votre contribution et les différents tarifs appliqués aux prestations souhaitées.

Les familles qui le souhaitent peuvent demander un rendez-vous au service Comptabilité de l'établissement en écrivant à l'adresse mail suivante : [comptabilite@tivoli-33.org](mailto:comptabilite@tivoli-33.org).

- p.2 : le principe de calcul pour la contribution financière de l'externat
- P.3 : - des informations sur les cotisations diverses reversées à l'APEL, l'URSSAF et la DDEC
  - des informations sur les manuels scolaires (frais de gestion et cautions)
  - des informations sur les bourses
- p.4 : - des informations sur la restauration
- p.5 : - des précisions sur les dates et les modalités de règlement

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à la communauté éducative de Saint-Joseph de Tivoli, et de votre engagement à nos côtés.

Marie-Alix SCHONTZ  
Cheffe d'établissement  
du collège, lycée  
et enseignement supérieur

Anne-Marie TURROQUES  
Cheffe d'établissement de l'école primaire  
Cheffe d'établissement coordinateur de l'ensemble  
scolaire Saint- Joseph de Tivoli

---

<sup>1</sup> Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, (**BTS gestion option comptabilité et gestion des organisations, diplôme de comptabilité et de gestion**) vous voudrez bien vous reporter au règlement financier spécifique de l'enseignement supérieur.

**IMPORTANT : tous les tarifs indiqués dans le document ci-dessous sont ceux de l'année 2026/2027. Ces tarifs sont réévalués chaque année et validés par notre conseil d'administration en tenant compte de l'inflation. Ce sont donc des tarifs légèrement supérieurs qui seront appliqués pour l'année 2027/2028.**

## PRINCIPE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE POUR L'EXTERNAT

| Catégorie | Tranches<br>(en euros) |        | ECOLE<br>(en euros) | COLLEGE<br>(en euros) | LYCEE<br>(en euros) | BTS<br>(en euros) |
|-----------|------------------------|--------|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| A         | -                      | 6 217  | 278                 | 425                   | 515                 | 572               |
| B         | 6 218                  | 7 620  | 474                 | 721                   | 892                 | 940               |
| C         | 7 621                  | 9 023  | 582                 | 874                   | 1 078               | 1 128             |
| D         | 9 024                  | 10 192 | 736                 | 1 104                 | 1 358               | 1 389             |
| E         | 10 193                 | 11 361 | 900                 | 1 326                 | 1 608               | 1 684             |
| F         | 11 362                 | 15 020 | 1 062               | 1 555                 | 1 906               | 1 979             |
| G         | 15 021                 | 19 600 | 1 175               | 1 726                 | 2 118               | 2 190             |
| H         | 19 601                 | 25 211 | 1 353               | 1 975                 | 2 416               | 2 500             |
| I         | > 25 212               |        | 1 552               | 2 249                 | 2 781               | 2 836             |

**Si vous voulez déterminer la catégorie** qui correspond à votre situation, calculez le quotient familial en divisant le revenu fiscal de référence du foyer par le nombre de parts fiscales. **A ce quotient familial correspond une catégorie de A à I, renvoyant à un tarif de contribution familiale dans le tableau ci-dessus.**

### **Des réductions familiales sont accordées :**

10 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement

30 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement

70% à partir du quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

Ces réductions s'appliquent par ordre de classe des enfants (**y compris les étudiants**) et dans l'ordre décroissant.

#### **Revenu fiscal de référence**

Il s'agit du **revenu fiscal de référence de votre grille d'imposition 2026, correspondant donc aux revenus 2025**. Cette information figure sur la première page de l'avis d'imposition 2025<sup>2</sup>.

#### **Nombre de parts fiscales**

Il s'agit du **nombre de parts figurant sur votre feuille d'imposition 2025, correspondant à la situation familiale 2024**. Cette information figure sur la première page de l'avis d'imposition 2025.

### **Justificatif des revenus**

**Pour un quotient familial supérieur ou égal à 25 212 €, la catégorie I s'appliquera et il ne sera demandé aucun Justificatif.**

Pour un quotient familial inférieur 25 212 €, nous demandons de **téléverser via le formulaire en ligne** la copie de l'intégralité du dernier avis d'imposition. **A défaut de justification des revenus, la facturation sera effectuée selon les tarifs de la catégorie la plus élevée.**

**Au-delà du 30 novembre, aucune modification de tarif ne sera effectuée.** En cas de diminution notable des revenus ou de la situation familiale, le service comptabilité se tient à votre disposition sur rendez-vous pour ajuster la contribution.

### **Cas des parents séparés ou divorcés**

Pour les parents qui partagent les frais de scolarité, le calcul du quotient familial s'effectuera de façon distincte pour chaque foyer fiscal, ce qui déterminera la tranche (A à I) propre à chacun des payeurs.

Les frais de scolarité seront répartis en fonction du taux de prise en charge de chacun des payeurs. **Ce taux est à préciser dans le formulaire d'inscription en ligne.**

<sup>2</sup> Conformément à la loi informatique et libertés de 6 janvier 1978, les données transmises par les familles ne sont accessibles qu'aux services compétents. Pour connaître vos droits veuillez faire référence à notre politique de confidentialité consultable sur le site. Vous pouvez pour toute demande contacter notre déléguée à la protection des données à l'adresse email [rgpd@tivoli-33.org](mailto:rgpd@tivoli-33.org)

## COTISATIONS DIVERSES

Les cotisations figurant sur cette page sont reversées en totalité aux organismes prestataires : APEL, URSSAF et DDEC.

### I – COTISATION DE L'APEL

La cotisation de l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) comprend l'abonnement au magazine *famille éducation* et une contribution à l'APEL nationale. Rappel : cette adhésion est facultative.

Pour les parents séparés, la cotisation de l'APEL ne sera facturé qu'à un seul des parents.

part régionale et départementale ..... 17,62 €  
*versée à l'établissement privé catholique où se trouve l'aîné*

part locale (Tivoli) pour chaque famille (APEL) ..... 15.00€

### II – COTISATION DE L'URSSAF

La cotisation permet la couverture des risques d'accident au cours de l'enseignement ou à l'occasion des stages

Elèves enseignement secondaire ..... 0.28 €

BTS et élèves de la filière STMG ..... 3,25 €

### III- COTISATION DIOCESAINE POUR LES SERVICES DE LA DDEC (DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE) Y COMPRIS L'UGSEL :

Elèves de l'école..... 56.58€

Elèves du collège..... 81.75€

Elèves du lycée..... 94.58 €

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'enseignement catholique de la Gironde bénéficient de l'exonération de cette cotisation à compter du 4<sup>ème</sup> enfant.

## FRAIS LIES AUX MANUELS SCOLAIRES

Au lycée, les frais de gestion des manuels du lycée (par le service ARBS) s'élèvent à **32 €/année**.

Au collège comme au lycée, les manuels sont prêtés gracieusement.

**A la fin de chaque année scolaire, il sera demandé aux élèves de restituer leur lot de manuel dans un état correct et selon un délai indiqué par circulaire. Si un manuel est endommagé ou non restitué dans les délais impartis, le service comptabilité facturera un montant de 20 euros par manuel.**

*A noter : dans la circulaire de rentrée envoyée sur Ecole directe en juin, les modalités de distribution des manuels scolaires seront indiquées pour chaque niveau.*

## LES BOURSES D'ETUDES ET LES AIDES FINANCIERES

Les demandes de bourses doivent être effectuées à l'initiative des parents. Pour tout demande, merci de contacter le service des bourses par mail : [bourses@tivoli-33.org](mailto:bourses@tivoli-33.org).

#### - LES BOURSES NATIONALES D'ETUDES

Elles sont destinées aux élèves de collège, de lycée et de BTS.

#### - LES BOURSES DEPARTEMENTALES

Elles sont destinées aux élèves de collège bénéficiant d'une bourse nationale.

- LES FONDS SOCIAUX : fonds social collégiens et lycéens et aide à la cantine.

*En dehors de ces dispositifs et en cas de difficultés financières, vous pouvez également vous adresser à la Fondation Saint-Joseph de Tivoli présidée par Pierre-André Biais, fondation abritée sous l'égide de la Fondation Montcheuil et dont l'objet peut permettre de soutenir les familles en difficulté financière.*

**Adresse de contact : [contact.fondation@tivoli-33.org](mailto:contact.fondation@tivoli-33.org)**

## LES TARIFS DE LA RESTAURATION

L'établissement dispose de plusieurs espaces de restauration :

- *LE RESTAURANT : de la maternelle au CP*
- *LE SELF SERVICE AU FORFAIT : du CE1 à la 5<sup>e</sup>*
- *LE SELF SERVICE A LA CARTE : de la 4<sup>ème</sup> aux adultes*
- *LA SANDWICHERIE – CAFETERIA : " LE FUNTI "(ENVOL33 qui gère cette cafétéria est une association partenaire qui œuvre à la réinsertion sociale). Le Funti est accessible aux élèves à partir de la 6<sup>ème</sup> après l'intervention de l'infirmière et/ou de la société de restauration sur l'équilibre alimentaire auprès des élèves.*

*Maternelle à CE1 : repas complet servi à table => 7.10 €*

*CE2 à 5<sup>ème</sup> : repas complet en self-service => 7.35 €*

*4<sup>ème</sup> aux adultes : self-service avec libre consommation tarifs selon la consommation => 7.90 € (prix forfaitaire moyen)*

*Cafétéria « le Funti » : prix variables suivant les produits, mais dans tous les cas inférieurs à la restauration commerciale.*

### **Fonctionnement général**

Une carte de restauration est remise à **chaque élève** à son entrée à Tivoli. Elle correspond à un porte-monnaie électronique **approvisionné à l'avance et débité à chaque passage à la cantine ou au Funti**.

Vous pourrez **consulter le solde et les opérations effectuées** par vos enfants sur votre compte école direct, et **recharger** le solde restauration.

**La carte de restauration est attribuée pour toute la durée de la scolarité** et non pour une seule année scolaire. Elle est gratuite pour les nouveaux élèves. Toute demande de nouvelle carte (détérioration, perte) est facturée **8.50 € par chèque** (libellé à l'ordre de « Tivoli restauration » et déposé au service comptabilité). Les cartes perdues doivent faire l'objet d'une demande immédiate d'opposition au bureau de la comptabilité.

### **Approvisionnement du compte**

Les responsables légaux ont l'obligation **d'approvisionner le compte** de chaque élève en amont des repas consommés. Sans carte ou en cas de découvert, l'élève ne peut pas se restaurer à la cafétéria du FUNTI. Il peut cependant déjeuner au SELF SERVICE mais **vous devez régulariser la situation très rapidement, les comptes débiteurs n'étant pas admis**.

Les codes fournis pour approvisionner le compte restent en vigueur d'une année sur l'autre.

### **Cas des nouveaux élèves**

Sur Ecole Directe (code reçu pour s'inscrire en ligne) et au moins une semaine avant la rentrée scolaire, **veuillez approvisionner le compte restauration de votre (vos) enfant(s) par paiement par carte bancaire sur Ecole directe**. La carte de restauration sera remise à chaque nouvel élève dans la semaine de la rentrée. Si vous ne pouvez pas faire de paiement en ligne, merci de déposer un chèque à l'ordre de « Tivoli restauration » dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au 40 avenue d'Eysines (en pensant à mentionner le nom et le prénom de l'élève concerné au dos du chèque).

## DATES ET MODALITES DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

### **Mise à disposition de la facture annuelle**

La facture annuelle sera disponible sur votre espace personnel Ecole directe au plus tard avant les vacances de la Toussaint.

### **Frais d'inscription (uniquement pour les nouveaux élèves)**

A l'issue du formulaire en ligne, un paiement en ligne d'un montant de 80 euros est demandé, pour couvrir les frais d'inscription (non-remboursables)

### **Arrhes à payer au moment de la confirmation d'inscription ou de la réinscription**

A l'issue du formulaire, un paiement en ligne d'un montant de 120 euros sera demandé (celui-ci sera déduit de la facture annuelle). En cas de désistement, les arrhes ne sont pas remboursés.

### **Frais de scolarité**

La facture annuelle fera l'objet de **prélèvements mensuels** durant l'année scolaire. Prélèvement sur 9 mois (d'octobre à juin). Cette modalité de règlement est impérativement à privilégier.

*Pour toute demande qui différerait de ces modalités, nous vous demandons de contacter au plus vite le service comptabilité par mail (via Ecole Directe) afin de fixer les modalités de règlement qui seront mis en place.*

**En cas de rejets de prélèvement ou de retard de paiement**

En cas de souci, merci de vous mettre en relation avec le service comptabilité.

En cas de difficultés pour obtenir des familles le règlement des factures, nous vous informons que nous recourons aux services d'un cabinet de recouvrement pour que soient honorées nos créances.

Nous vous rappelons que la réinscription de l'élève pour l'année suivante n'est effective qu'après le règlement intégral de la scolarité annuelle. Pour l'inscription dans un autre établissement scolaire, **il ne sera pas délivré de certificat de radiation ou Exeat**, avant le règlement des sommes restant dues.

**TARIFS EARLY ACADEMICA / ACADEMICA**

|                                        |                                                                              |                                 |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Academica</b> - plein tarif         | <i>Un seul enfant inscrit à Academica et/ou Early Academica</i>              | 1370 euros par an               |
| <b>Academica</b> – tarif famille       | <i>A partir de deux enfants inscrits à Academica et/ou à Early Academica</i> | 1150 euros par an et par enfant |
| <b>Early Academica</b> – plein tarif   | <i>Un seul enfant inscrit à Early Academica</i>                              | 370 euros par an                |
| <b>Early Academica</b> – tarif famille | <i>A partir de deux enfants inscrits à Early Academica</i>                   | 340 euros par an et par enfant  |

---

***En signant en ligne ou ci-dessous, je reconnais  
(nous reconnaissons) avoir lu et accepté le  
règlement financier de l'établissement.***